

Le Blueprint pour la sauvegarde des eaux en Europe



Direction de l'eau et de la biodiversité

15 février 2013

Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr



Le Blueprint – qu'est-ce que c'est ?

- Il constitue la feuille de route pour améliorer la gestion de l'eau en Europe à l'horizon 2020
- Il découle des travaux de la Commission concernant :
 - L'évaluation des plans de gestion prévue par la DCE
 - La révision de la politique européenne sur rareté de l'eau et la sécheresse
 - la définition de la stratégie européenne d'adaptation au changement climatique
 - Un « Bilan de santé » relatif à l'évaluation du cadre législatif de la politique de l'eau communautaire

http://ec.europa.eu/environment/water/blueprint/index_en.htm



A Blueprint
to Safeguard Europe's
Water Resources



River Basin
Management Plans

REPORT on the implementation
of the Water Framework Directive
(2005/18/EC)



Report on the Review of the
European
Water Scarcity
and Droughts Policy

Le Blueprint – que dit-il ?

- Les constats au niveau de l'UE :
 - **Moins de la moitié des masses d'eau** (43%) superficielles européennes étaient **en bon état** écologique en 2009, (enlevé suite)
 - Les trois facteurs principaux de non atteinte du bon état sont : les pollutions diffuses principalement agricoles, l'hydromorphologie et le mauvais traitement des eaux usées
 - La **ressource** devient **de plus en plus rare** (en particulier dans le Sud de l'Europe) avec une augmentation de la demande et des conflits d'usages
 - Une **augmentation des phénomènes d'inondation et de sécheresse** causant des dommages environnementaux et économiques, dont la cause peut être attribuée au changement climatique ou à des pressions anthropiques
- Les objectifs :
 - Atteindre le bon état des eaux en 2015, 2021 ou 2027 au plus tard conformément à la DCE
 - Réduire les stress hydriques et garantir des débits écologiques suffisants
 - Réduire notre vulnérabilité aux phénomènes extrêmes et au changement climatique

Le Blueprint – une boîte à outils pour l'Europe

12 problèmes clés identifiés par la Commission

1. La tarification de l'eau
2. Le comptage volumétrique de l'utilisation de l'eau
3. Labellisation des usages (information du consommateur)
4. L'occupation du sol (agriculture)
5. L'efficacité de l'eau dans les bâtiments
6. Les pertes dans les réseaux
7. La réutilisation des eaux usées
8. L'améliorer la gouvernance de la planification et de la gestion de l'eau
9. La méthode de définition des débits écologique minimum
10. L'améliorer la gestion de la sécheresse
11. L'améliorer l'évaluation des coûts et bénéfiques des mesures
12. La diffusion et l'accessibilité de l'information (amélioration connaissance)

4 types d'approche pour répondre à ces problèmes

- des mesures volontaires
- une adaptation de la réglementation
- des conditionalités des aides (PAC, Fonds structurels etc.)
- des priorités dans l'attribution des financements européens

Le Blueprint – les options retenues

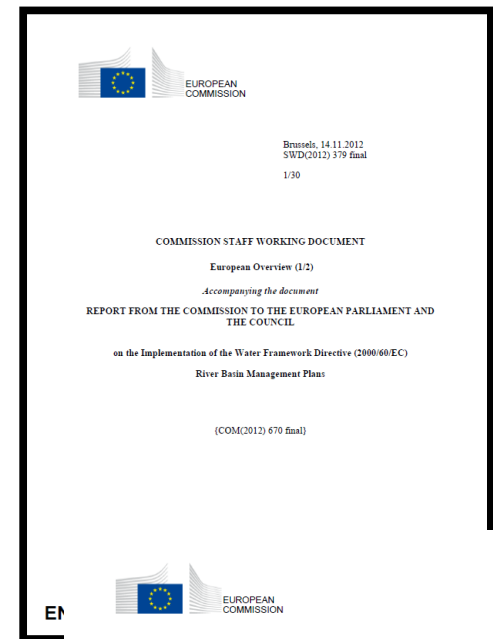
- Améliorer la mise en œuvre de la législation existante
- Favoriser l'intégration de la politique de l'eau dans les autres politiques sectorielles (PAC, énergie,...)
- Peu de nouvelles réglementations pour l'eau
 - Intégration dans la directive eco-design de mesures d'économie d'eau dans la construction
 - Des normes de réutilisation des eaux usées traitées
- De nouveaux guides européens pour la mise en œuvre de la DCE pour :
 - Les méthodes de tarification et de récupération des coûts
 - Les mesures relatives aux infrastructures vertes pour la rétention des eaux
 - La réduction des fuites d'eau dans les réseaux
 - La définition de débits écologiques
 - L'évaluation coûts / bénéfiques

Le Blueprint – les options retenues

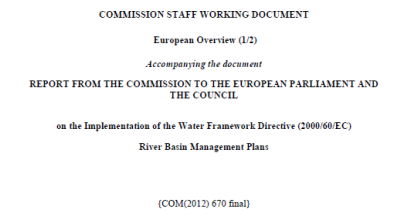
- Des mesures volontaires pour :
 - La « labellisation » des usages (affichage environnemental)
 - Les mesures d'économie d'eau dans la construction
 - L'utilisation des outils de contrôle par satellite
 - L'incitation au comptage volumétrique de l'eau (compteurs d'eau)
- Des instruments complémentaires
 - La mise en place d'un réseau d'examen par les pairs pour améliorer la gouvernance
 - La rationalisation des reportages (DCE, Nitrates, ERU)
 - La coordination des plans de gestion DCE avec les plans des directives cadre Inondations et Stratégie pour les milieux marins
- Un meilleur ciblage des priorités des financements européens sur les critères de :
 - Réutilisation des eaux usées traitées
 - Réduction des fuites d'eau dans le réseau
 - Mise en œuvre d'infrastructures vertes pour la rétention des eaux
 - Protection de captages

L'évaluation des plans de gestion

- Un rapport global UE de la mise en œuvre des plans de gestion et des programmes de mesures
- Une annexe par pays (forces-faiblesses et recommandations) selon 10 chapitres :
 - La gouvernance
 - L'évaluation de l'état écologique des MESU
 - L'évaluation de l'état chimique des MESU
 - La désignation des MEFM / MEA
 - La définition du bon potentiel écologique
 - L'évaluation de l'état des MESO
 - Les objectifs et dérogation
 - Le programme de mesure
 - Les mesures relatives aux ESO
 - Les mesures relatives à l'agriculture
 - Les mesures relatives aux polluants chimique
 - Les mesures relatives à l'hydromorphologie
 - Les mesures relatives à la récupération des coûts
 - Les mesures spécifiques aux zones protégées
 - La stratégie de gestion de la rareté de la ressource et des sécheresses
 - L'adaptation au changement climatique



Brussels, 14.11.2012
SWD(2012) 379 final
1/30



Annexe FR

EN

EN



L'état initial de l'état des masses d'eau et les progrès attendus à l'échelle de l'UE

Des progrès en vue de la réalisation de l'objectif sont prévus, mais le bon état des eaux ne sera pas atteint en 2015 pour une part significative des masses d'eau

	Nb d'États membres	Nb de masses d'eau	% de masses d'eau en bon état ou ayant un bon potentiel en 2009	% de masses d'eau en bon état ou ayant un bon potentiel en 2015	Progrès 2009-2015 en %	% d'état inconnu en 2009
État écologique des eaux de surface	EU : 21 ¹	82684	43	53	10	15
	FR	11523	41	65	21	0
État chimique des eaux de surface	Informations trop imprécises pour établir la base de référence 2009 ²					40
	FR	11523	44	52	8	33
Etat quantitatif des eaux souterraines	EU : 24	5197	85	92	7	6
	FR	574	89	96	7	2
Etat chimique des eaux souterraines ³	EU : 24	5197	68	77	9	3
	FR	574	59	64	5	0

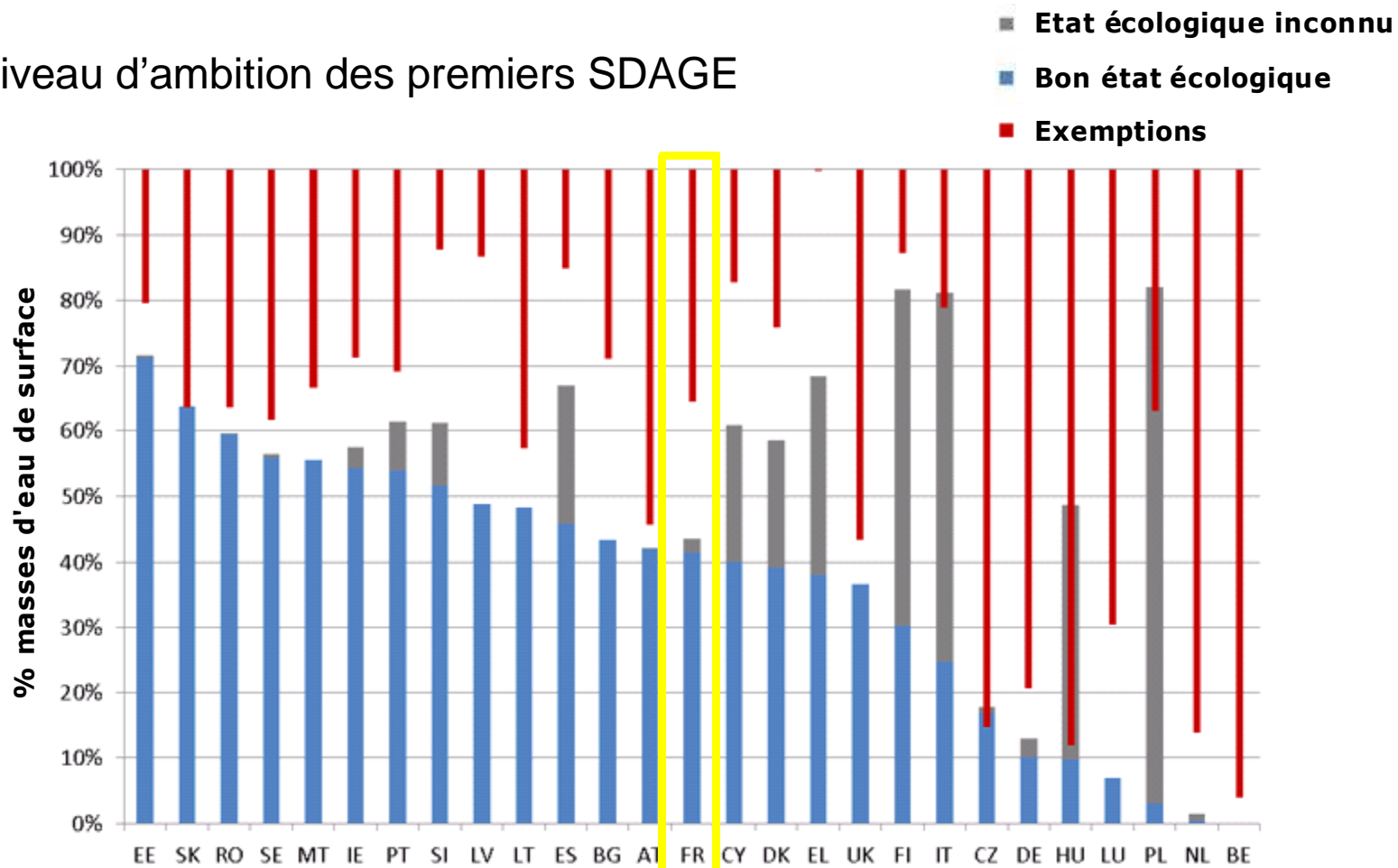
[1] État écologique: les pays qui n'ont pas communiqué de plans de gestion des bassins hydrographiques, ou qui n'ont pas signalé de dérogation ou dont l'état écologique des eaux est inconnu, ne sont pas inclus.

[2] état chimique: il est indiqué que l'état chimique de plus de 40 % des masses d'eau de surface est inconnu et l'évaluation n'est pas comparable pour le reste des masses d'eau

[3] Les chiffres n'incluent pas FI et SE qui ont un très grand nombre de petites masses d'eau en bon état.

L'état écologique des masses d'eau de surface

Niveau d'ambition des premiers SDAGE

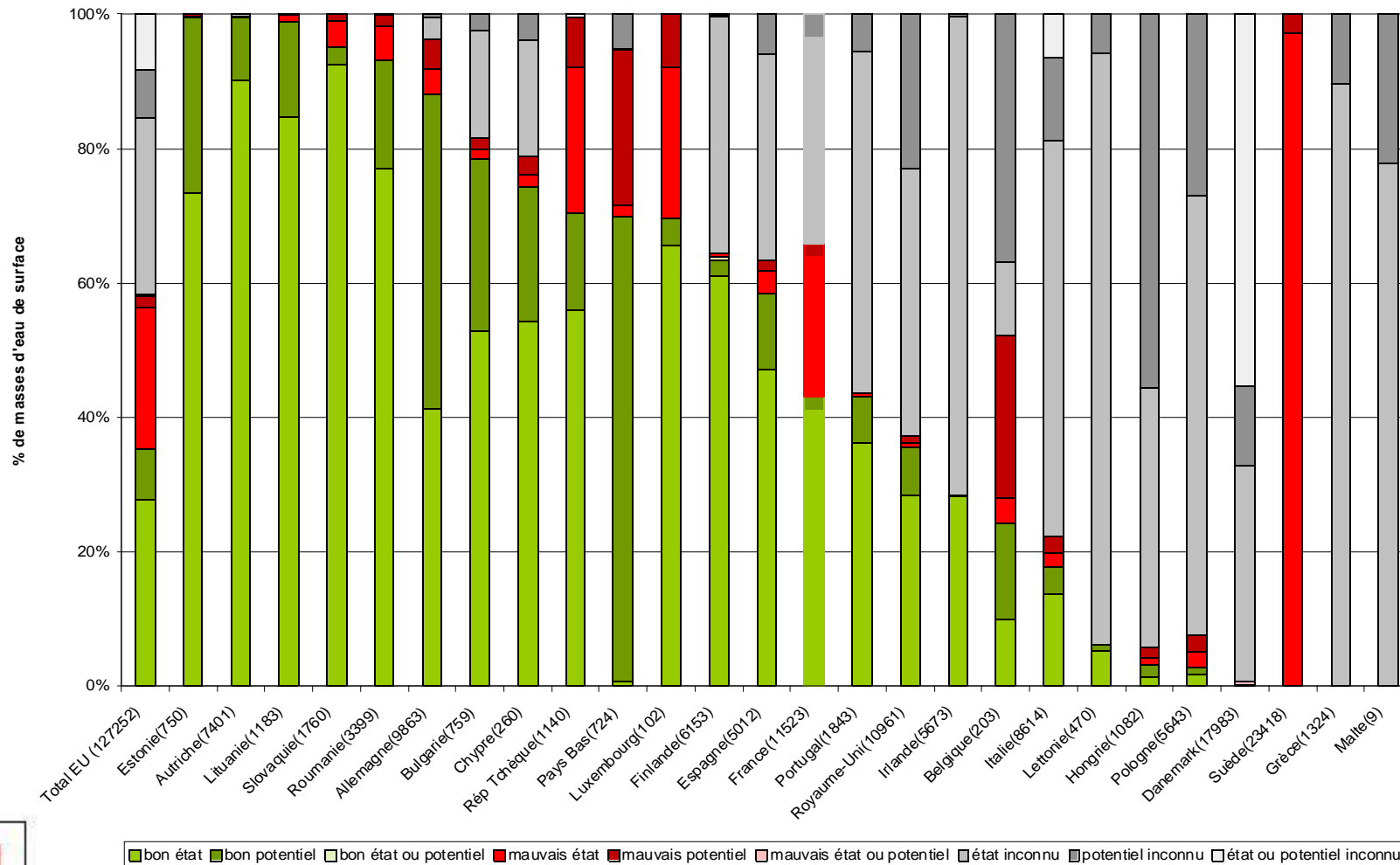


L'état écologique des masses d'eau de surface

- De fortes disparités dans le bon état écologique initial
 - de 0% (Pays-Bas) à 71% (Estonie).
 - la France se situe dans la moyenne des États européens avec 41% des masses d'eau de surface en bon état écologique (43% moyenne européenne)
- Des niveaux d'ambitions (différence entre bon état 2015 et dérogation pour report de délai) très variables
 - + 8 % pour les Royaume-Uni
 - + 11 % pour l'Allemagne
 - + 24 % pour la France
 - + 38 % pour la Lettonie
 - + 54 % pour l'Italie

L'état chimique initial des masses d'eau de surface

FR

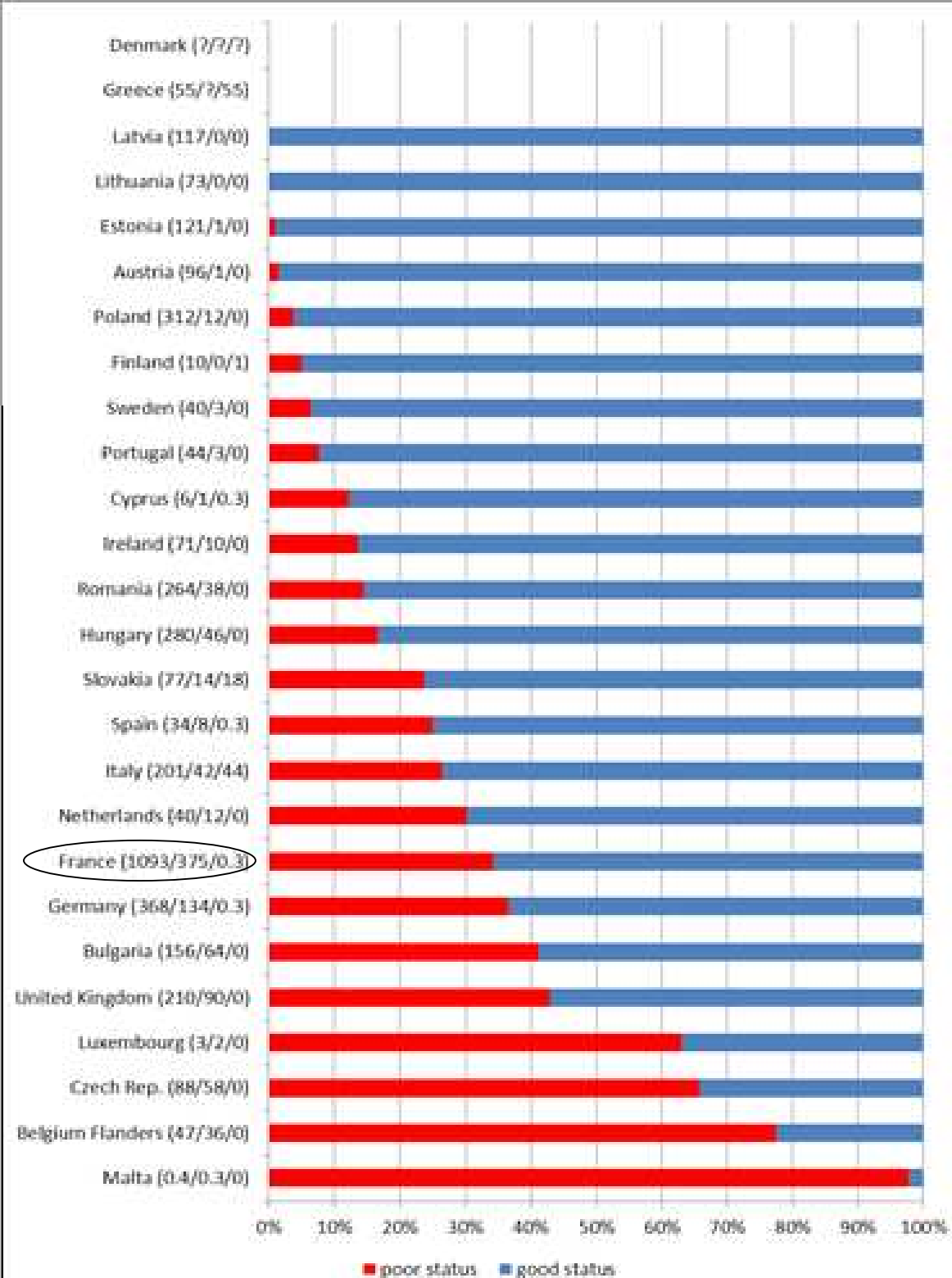
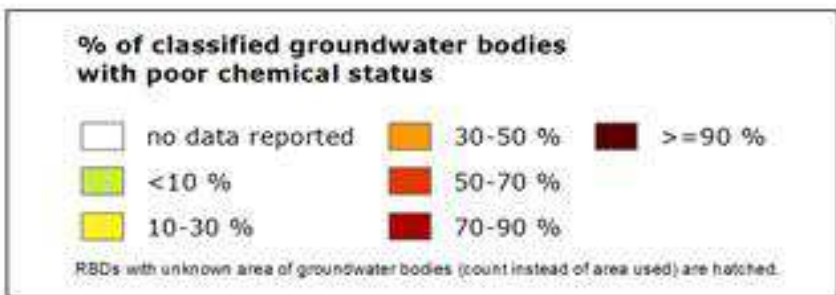
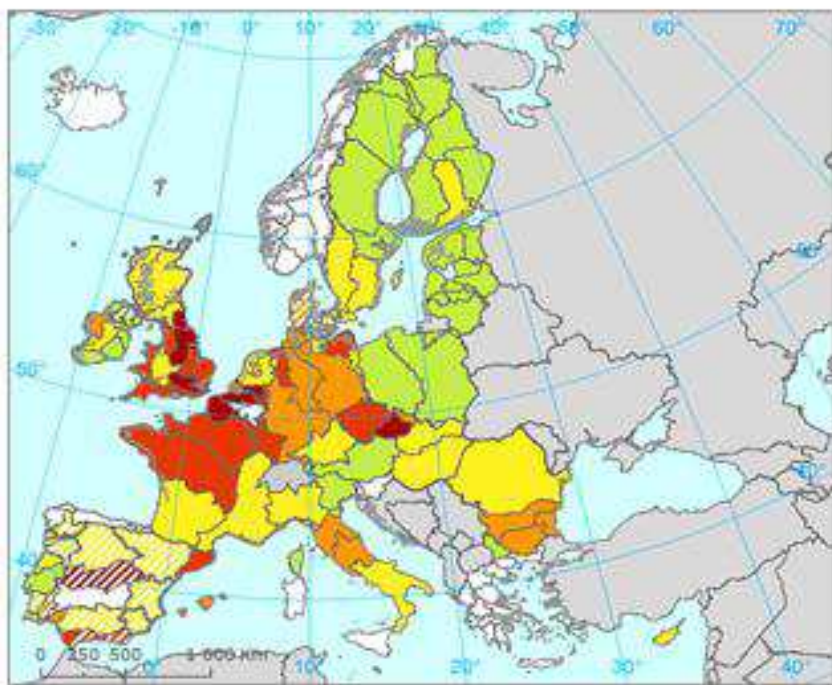


L'état chimique initial des masses d'eau de surface

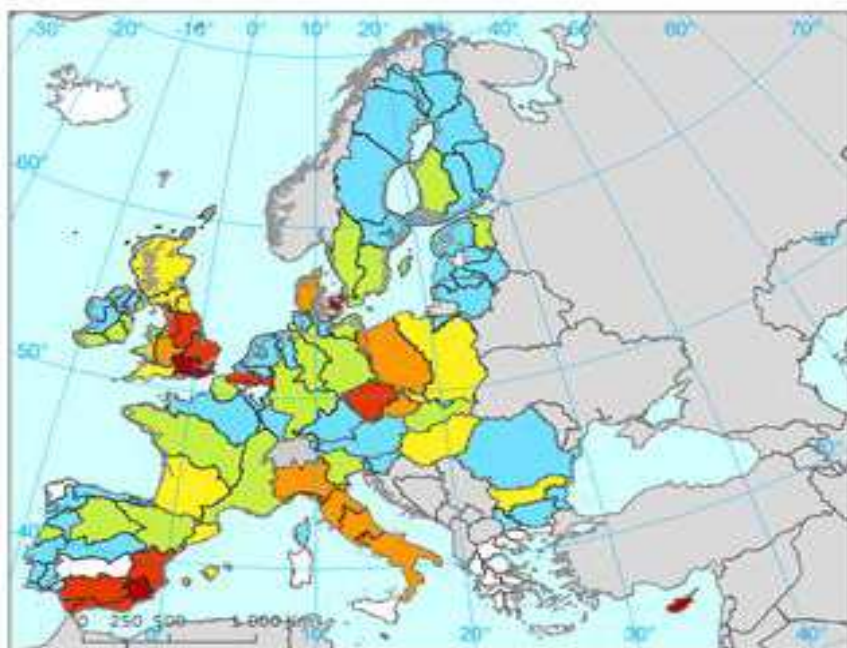
- Une part importante de masses d'eau en état chimique inconnu
- Une évaluation initiale que la Commission ne juge pas comparable entre États
- Des niveaux d'ambition non comparables sur l'état chimique



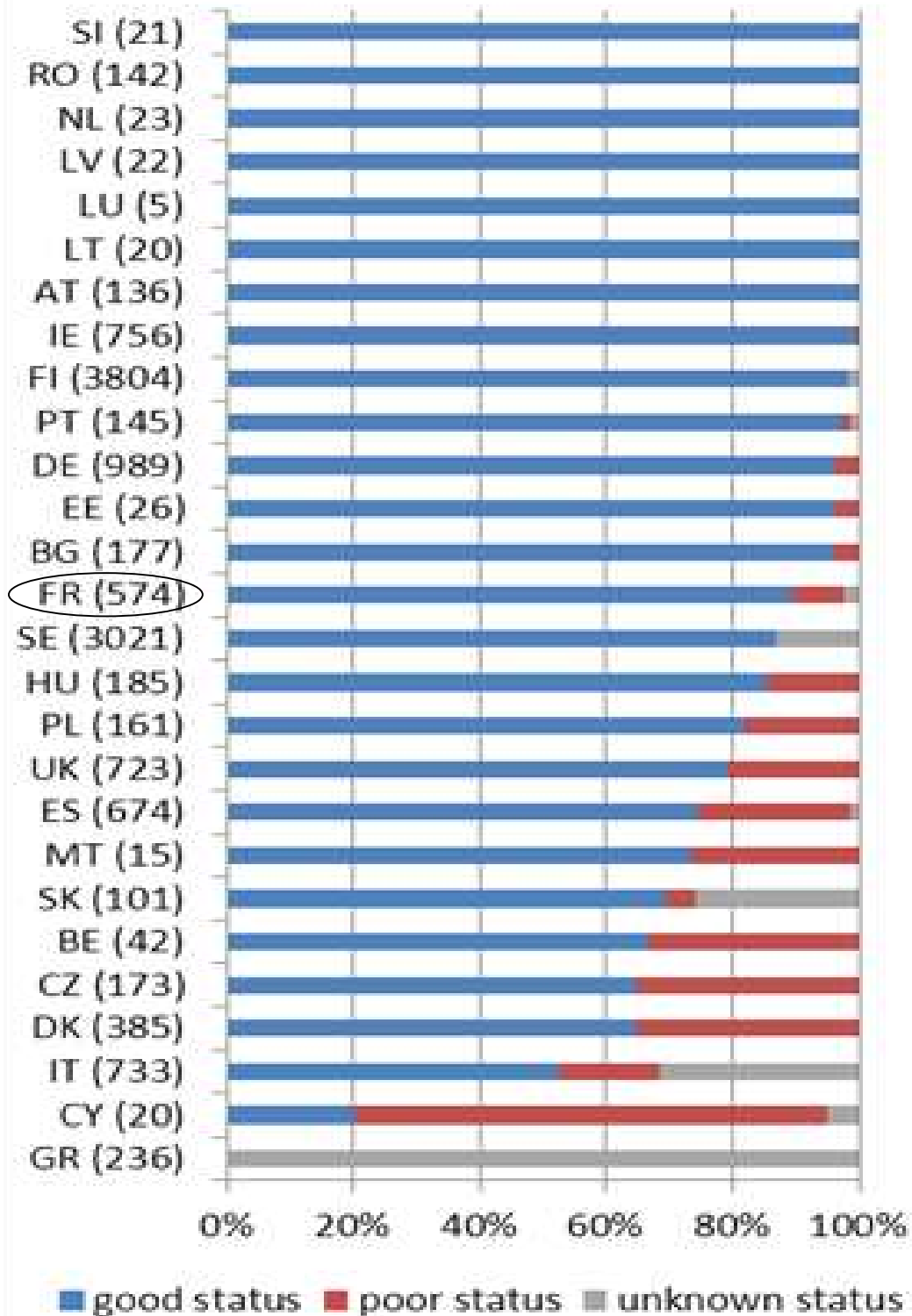
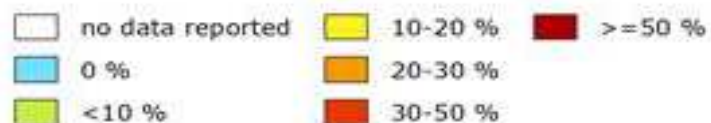
L'état chimique des eaux souterraines



L'état quantitatif des eaux souterraines



% of classified groundwater bodies with poor quantitative status

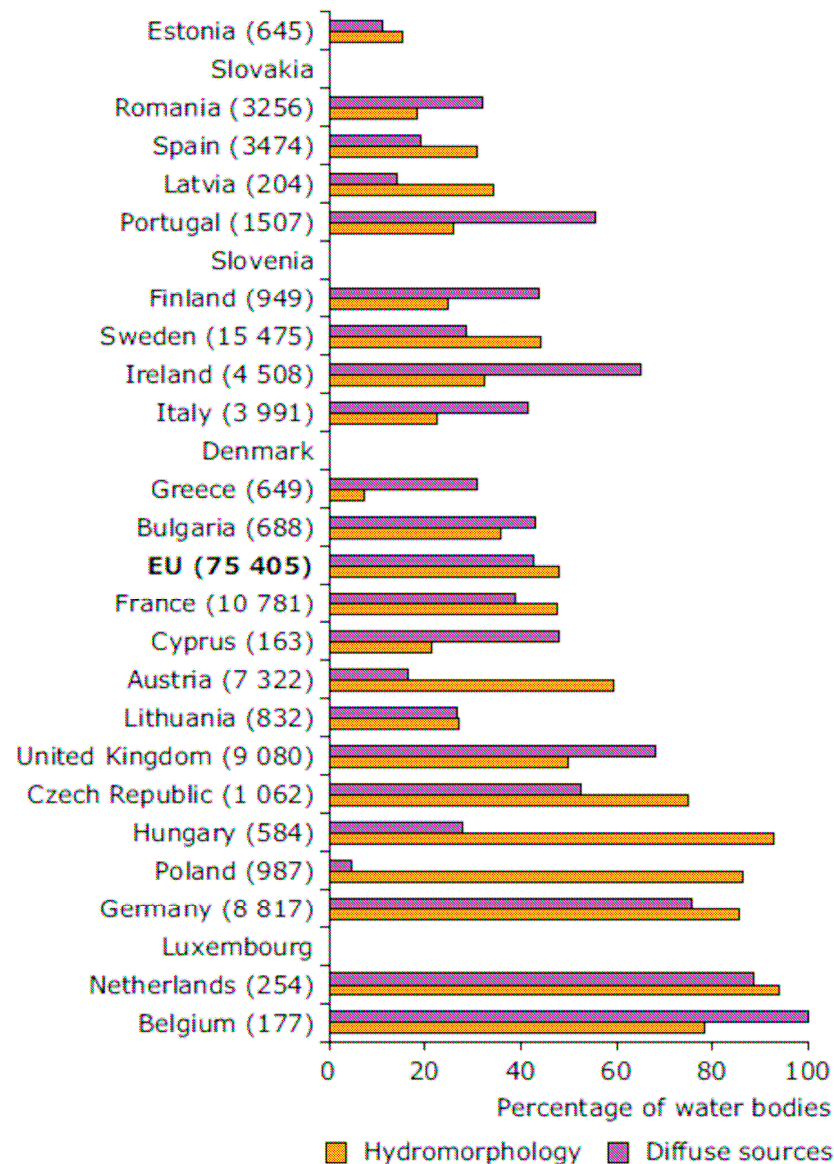
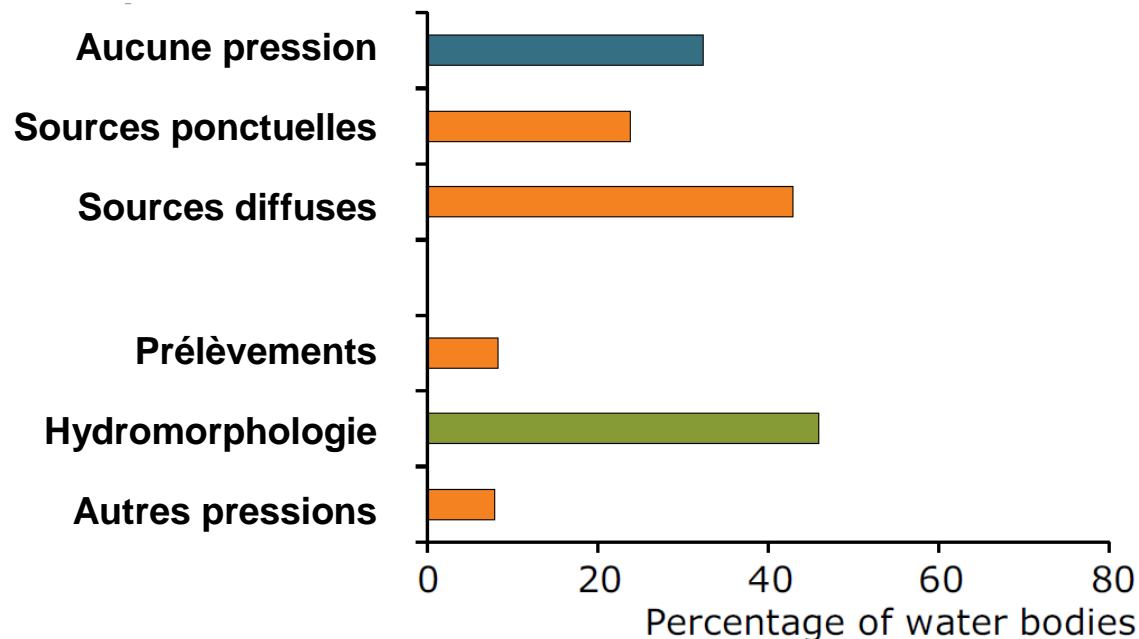


Des problématiques partagées

L'hydromorphologie et les pollutions diffuses comme principales pressions dégradant les masses d'eau

Proportion des cours d'eau affectés par l'hydromorphologie et les pollutions diffuses

Pressions s'exerçant sur les cours d'eau



Les cas d'infractions

- De nombreux cas d'infraction pour mauvaise application de la DCE (défaut de transposition dans les délais, de rapportage, ou d'adoption des états des lieux ou des plans de gestion)
- 7 cas ont fait l'objet d'un jugement de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- 9 procédures d'infraction engagées pour une interprétation étroite des services liés à l'eau limitée à l'eau potable et au traitement des eaux.
- La Commission envisage d'agir sur la base des analyses présentées dans son rapport sur d'autres cas

La France ne fait, pour l'heure, l'objet d'aucune procédure d'infraction relative à la mise en œuvre de la DCE

Les points forts pour la France

- L'important effort de **participation du public** qui a intégré de nombreux acteurs et secteurs,
- La bonne **caractérisation des pressions** et des mesures associées
- Le développement de **nombreux guides nationaux** (eaux souterraines, exemptions,...),
- L'important **travail fourni pour prendre en compte les principes fondateurs de la DCE** (bon état, réseaux de surveillance, MEFM,...)

Les points faibles pour la France

- Nos **méthodes sur l'évaluation de l'état biologique** ont d'importantes lacunes, ainsi que les méthodes d'évaluation de l'état physico-chimique, et des caractéristiques hydromorphologiques
- Si l'**évaluation de l'état chimique** est bien basée sur l'annexe I de la Directive NQE de 2008, la totalité 41 substances de la liste n'a pas été prise en compte
- Le nombre d'**exemptions** prévues aux articles 4.4 (report de délai) et 4.5 (objectifs moins stricts) sont basées sur des **coûts disproportionnés**, sans que la **justification** soit clairement étayée.
- La **manière de prendre en compte les services n'est pas homogène selon les bassins** (possible exclusion des services individuels).
- Le **lien entre les pressions et le choix des mesures** n'apparaît pas clairement, dans les programmes de mesures

La **prise en compte du changement climatique** est jugée limitée dans nos plans de gestion.

Ce que la Commission suggère d'améliorer lors de la révision des SDAGE et PdM - 1

- **Objectifs et dérogations, MEFM, récupération des coûts** (risques de contentieux)
 - Mieux justifier les exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) pour coûts disproportionnés
 - Mieux justifier l'intérêt général et les bénéfices pour la société, pour les exemptions article 4.7 (PIG)
 - Mieux prendre en compte les objectifs spécifiques des zones protégées et les mesures associées ;
 - Mieux compléter les critères de désignation des masses d'eau fortement modifiées, pour lesquelles certains éléments du guide européen n'auraient pas été suivis ;
 - Harmoniser la définition des services dans les différents bassins.

Ce que la Commission suggère d'améliorer lors de la révision des SDAGE et PdM - 2

- **L'évaluation et la surveillance (risques de contentieux si progrès non accomplis)**
 - Terminer le développement des méthodes d'évaluation biologique et approfondir l'évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et hydromorphologiques
 - Expliciter la prise en compte des différentes substances dans l'état chimique
 - Rendre plus transparente la procédure d'identification des polluants spécifiques (surveillance, dépassement,...)
 - Mieux harmoniser l'évaluation de l'état des masses d'eaux souterraines dans les divers districts.

Ce que la Commission suggère d'améliorer lors de la révision des SDAGE et PdM - 3

- **Le contenu des prochains SDAGE et Programmes de Mesures**
 - améliorer la caractérisation des pressions et l'identification des mesures de réparation ;
 - mener une analyse coût efficacité des programmes de mesures;
 - fournir plus d'informations sur les modes de financement des programmes de mesure ;
 - définir plus précisément les mesures s'appliquant aux agriculteurs pour pouvoir en tenir compte dans la définition des programmes de développement rural ;
 - considérer tous les bassins transfrontaliers, même les plus petits, comme des bassins internationaux et remplir les obligations de ce type de bassins ;
 - mieux intégrer le changement climatique dans les seconds plans de gestion et dans les programme de mesure et lui dédier un chapitre.